



**PRÉFET  
DE LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul  
Bureau de la Réglementation  
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 03 AVR 2024

**ARRÊTE n° 2024-537 / SP SAINT-PAUL/BRPA**

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société P.F.2 pour un établissement secondaire situé 953, avenue des Mascareignes à Saint-André (La Réunion)

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2314 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-732 du 22 avril 2022 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de la société P.F.2 pour un établissement secondaire situé 953, avenue des Mascareignes à Saint-André (La Réunion) ;
- VU** la demande du 07 décembre 2023 complétée le 07 mars 2024, formée par Monsieur LAURET Marc Jacky, président de la société P.F.2 immatriculée au SIRET sous le numéro 316 139 252 00043, tendant à la modification de son habilitation dans le domaine funéraire ;

**Considérant** la démission de Monsieur BOYER Thomas ;

**SUR** proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

**ARRÊTE**

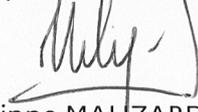
**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement secondaire de la société P.F.2 situé 953, avenue des Mascareignes à Saint-André (La Réunion) présidé par Monsieur LAURET Marc Jacky est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie ;
- Soins de conservation.

**Article 2** : Les autres articles restent inchangés ;

**Article 3** : Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet de Saint-Benoît, au maire de Saint-André, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Saint-Paul

  
Philippe MALIZARD